

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 17 septembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, GUILLOUX Michel, PEDROT David, FIAUT Guénaël (arrivé au point 1 à 19h53), DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

LE MOAL Marine ayant donné procuration à LE DENMAT Eric  
LE NEAL Véronique ayant donné procuration à DACQUAY Marie-Cécile  
SALAÜN Nicolas ayant donné procuration à CAIL Cédric

**ABSENT** : SILVEM Adeline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame DACQUAY Marie-Cécile a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est approuvé, à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### Informations diverses

- 1 – Renouvellement ligne de trésorerie
  - 2 – Convention police pluri communale du Pays de Pontivy
  - 3 – Subventions 2024 aux associations communales
  - 4 – Subvention à l'association FINAN BULLE pour la 15<sup>ème</sup> Noctambullerie
  - 5 – Subvention à l'association HENT GLAZ pour le fléchage des circuits de randonnées familiales
  - 6 – Prix du repas cantine
  - 7 – Convention ALSH avec la commune de Cléguérec
  - 8 – Détermination du prix de vente des terrains du lotissement Le Clos du Verger tranche 2
  - 9 – Demande de subventions pour le lotissement Le Clos du Verger tranche 2 – Département du Morbihan et Pontivy Communauté
  - 10- Suppression d'un poste d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs
  - 11 – Questions diverses
-

## INFORMATIONS DIVERSES :

- ÉCOLE : la rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont en hausse. Notre école accueille désormais 61 élèves ( 56 élèves à la rentrée 2023) répartis dans 3 classes : 18 en Maternelle, 19 en CE1/CE2 et 24 en CP/CM1/CM2.  
L'équipe pédagogique reste inchangée :  
Marie-Noëlle Robin-Decayeux : direction, coordination de réseau et classe maternelle  
Annie Le COZ : ATSEM.  
Rozenn Poirier en décharge de réseau et à ce jour pas de décharge nommée pour la direction.  
Aurélie Macraigne : classe de CE1 CE2  
Sandra Cail : classe de CP CM1 CM2  
Apolline Le Dorze : AESH pour 12h auprès de 2 élèves.  
Ce nombre d'élèves croissant pose des difficultés d'accueil au niveau de la garderie. Le projet de la construction d'une yourte est en attente de la nouvelle enveloppe du Fonds de concours de Pontivy Communauté, qui s'ouvrira en 2025 ( l'enveloppe 2021-2024 étant consommée). La demande de subvention sera faite en début d'année 2025 avant de démarrer les travaux.  
Les enfants vont reprendre la vente des œufs à prix libre, les 1ers et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois à 16h30 entre les 2 portails de l'école. Thierry JOUANNO soulève le problème de la légalité et de la responsabilité sanitaire de cette vente d'œufs  
Les bénévoles de la bibliothèques accueillent les enfants le mardi tous les 15 jours pour lire et emprunter des livres.  
L'école a repris ses séances de piscine de septembre à novembre (11 séances en tout) chaque mardi matin.  
Les maternelles ont repris le chemin de la classe dehors chaque vendredi matin, soit près du Blavet, à l'observatoire ou sur le terrain du presbytère selon la météo et un peu plus tard dans l'année au barrage. La classe de CE CE2 a aussi commencé la classe dehors le mardi après-midi, à l'Aire naturelle de camping. La classe des CP-CM1-CM2 pratiquera les sorties de manière plus ponctuelle.
- TRAVAUX DE VOIRIE : Les travaux pour les 2 tronçons programmés pour cette année, Lande Bézidel + Porh Antoine, vont débiter mercredi 25 septembre 2024.
- PERSONNEL COMMUNAL : Vincent GUILLOUX a été nommé au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- DATE A RETENIR :  
Mardi 22 octobre 2024 : passage de la commission de sécurité suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente René Anès  
Samedi 26 octobre 2024 à 10h30 : inauguration de la salle polyvalente rénovée
- LOGEMENTS COMMUNAUX
  - Suite au Procès-Verbal de constat du 19/08/2024 dressé par l'Etude d'huissiers ACTOUEST de Pontivy, le logement 2 du Presbytère, occupé par M. Charles ROUX décédé le 28/12/2023 à Vitré, a été récupéré et va être remis en location.
  - La signature du compromis de vente de la maison sise 9 Rue du Presbytère est prévue ce mercredi 25 septembre 2024 à l'Etude de Me PENGAM-GUILLO
  - La locataire du logement situé au-dessus de l'école a quitté les lieux le 31 août 2024. Son logement ne sera plus mis en location, car son accès se fait par les classes de l'école. Un accès indépendant pourrait être réalisé mais le coût des travaux serait trop onéreux. Ce logement sera probablement destiné à devenir une salle de réunion ou un bureau pour les enseignantes.
- TRAVAUX
  - Afin de résoudre le conflit qui oppose la Commune à Brocéliande TP pour la facturation des travaux des Rues Jardins de 15 000 € supplémentaires réclamés par l'entreprise pour la révision des prix, la commune a fait appel à un avocat.
  - Début juillet, suite aux pluies abondantes, le toit de l'arrière cuisine du commerce communal s'est effondré la veille de son ouverture. Les travaux de réfection de la toiture en bac acier, et l'isolation ont été réalisés rapidement.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Emprunt pour financer les travaux d'aménagement du lotissement Le Clos du Verger 2<sup>ème</sup> tranche

Le conseil n'émet aucune objection.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délibération 53/2024)

Le Conseil municipal

1. **DÉCIDE** de renouveler une ligne de trésorerie de **100 000 Euros (CENT MILLE EUROS)** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- ⇒ **Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie**
- ⇒ **Montant emprunté : 100 000€**
- ⇒ **Durée : 1 an**
- ⇒ **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,190%, base de calcul exact/365 j, soit un taux variable de 4.738 % (Index Août 2024 : 3.548%)**
- ⇒ **Commission d'engagement : NEANT**
- ⇒ **Commission de non utilisation : NEANT**
- ⇒ **Frais de mise en place : 0.25%**

2. **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

3. **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

4. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues par la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

VOTE: Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### 2 – EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » 2<sup>ème</sup> TRANCHE (Délibération 54/2024)

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le Clos du Verger » commenceront au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et que pour financer ces travaux, il convient de recourir à un emprunt.

Deux banques ont été consultées. Il présente les propositions faites par le **CREDIT AGRICOLE**, et le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt de 100 000 € et un prêt de 120 000 € sur 10 ans.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de prêt «**COLD- CITE GESTION FIXE** » de 120 000 € faite par le CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	120 000€
<b>Objet</b>	Travaux d'aménagement du lotissement « Le clos du Verger » 2 <sup>ème</sup> tranche
<b>Durée</b>	10 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	3,2800%
<b>Périodicité des échéances</b>	<i>trimestrielle</i>
<b>Type d'amortissement</b>	<i>Echéances constantes</i>
<b>Montant des échéances</b>	3 531,02€
<b>Commission d'engagement</b>	180 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **CONVENTION DE POLICE PLURICOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE PONTIVY COMMUNAUTÉ (avis)**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Il est demandé à l'assemblée de discuter sur ce sujet et d'émettre un avis.

Le maire donne lecture des missions des agents de la police pluri communale ainsi que le cout du service.

Après débat, le conseil municipal, au regard du coût excessif et de l'utilité d'une telle police, émet un avis défavorable à la proposition de police pluri communale

Arguments mis en avant : doublon de fonctions avec la gendarmerie, coût trop élevé

VOTE : Pour : 2 Contre : 11 Abstention : 0

### **3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 (Délibération 55/2024)**

Le Conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
Club de l'amitié	140,00
Bro Sant Inan	140,00
Amicale laïque	0,00
Société de chasse	0,00
Anciens combattants	90,00
Hent glaz	140,00
Lutte contre les ragondins	200,00
Al Liam (yoga)	90,00
Moto club de Guerlédan	0,00
Finan Bulle	140,00
The Franglais de Saint-Aignan	0,00
Le Temps de vivre	140,00
Bulle de Rire	0,00
Chorale Castel Finans	90,00
Amis de la Bibliothèque	0,00
Atypik Asso	140,00
Association canal	140,00
Ecuries CALLY	90,00
HIMA *	90,00
ILIAO	0,00

\* Les membres du Conseil Municipal précisent que la subvention attribuée à l'association HIMA ne sera versée que sous la condition suivante : l'association devra présenter en mairie ses statuts et la nouvelle composition de son bureau suite à la démission de son président.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FINAN BULLE POUR LA 15<sup>ème</sup> NOCTAMBULLERIE 2024 (Délibération 56/2024)**

Le président de l'association Finan Bulle, Christophe GUILLOUX, sollicite la commune pour une aide de 2 000 € pour financer l'organisation et la programmation de la 15<sup>ème</sup> Noctambullerie 2024.

Cette subvention permettra à l'association de pouvoir présenter des concerts de qualité et de faire perdurer ce moment de convivialité et de découverte.

Afin de soutenir et de faire perdurer cet évènement culturel dans les années à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au versement d'une subvention de 2 000 € en faveur de l'association Finan Bulle pour l'aider au financement de la Noctambullerie.

VOTE : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 2

#### **5 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION HENT GLAZ POUR LE FLECHAGE DES CIRCUITS DES RANDONNEES FAMILIALES (Délibération 57/2024)**

Une des missions que s'est donnée l'association Hent Glaz, est de recenser les sentiers et chemins permettant la promenade ou la randonnée et veiller à leur rétablissement éventuel, à leur maintien en état pratique et à leur signalisation efficace.

Ainsi, et avec l'accord de la Région Bretagne pour occuper temporairement le domaine public fluvial, et l'autorisation de la commune, l'association a créé deux nouveaux circuits pédestres de 4km environ. La commune ne comptait jusqu'ici que des randonnées de plus de 10 km.

Afin de financer le balisage réalisé pour ces circuits, l'association demande une subvention de 400€ correspondant à 316.80€ de panneaux fléchage et 83.20€ pour le matériel nécessaire tel que poteaux, ciment...

Madame LE SOURNE Danielle, co-présidente de l'association, concernée par l'objet de cette délibération, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 400 € à l'association HENT GLAZ pour financer le balisage des 2 nouveaux circuits de randonnées familiales.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2

#### **6 – PRIX DU REPAS CANTINE (Délibération 58/2024)**

En raison de l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie et des frais de personnel, la commune de Neulliac, qui fournit les repas de la cantine scolaire, a décidé d'augmenter de 0.10 € le prix des repas.

Le tarif, facturé par la commune de Neulliac à la commune de Saint-Aignan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera de :

- 3.00 € pour un élève
- 5.30 € pour un adulte

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse de 10 centimes sur le tarif du repas cantine communal au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

(Pour rappel)  
Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2023

3.33 € par élève  
5.30 € par adulte



Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**3.43 € par élève**  
**5.40 € par adulte**

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

- **3.43 € par élève**
- **5.40 € par adulte**

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **7 – CONVENTION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) AVEC LA COMMUNE DE CLEGUEREC (Délibération 59/2024)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas de Centre de loisirs pour sa jeunesse. La plupart des familles se tournent vers le Centre de Cléguérec en cas de besoin mais elles payent plus cher que les familles de Cléguérec et leurs enfants ne sont pas prioritaires lorsqu'il manque de la place.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Commune de Cléguérec afin que les familles Saint-Aignanaises puissent bénéficier des mêmes droits et mêmes tarifs que les familles Cléguérécoises contre une participation financière de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités et des conditions financières de la convention et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Commune de Cléguérec.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **8 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » TRANCHE 2 (Délibération 60/2024)**

Monsieur le Maire rappelle la création de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le clos du Verger ». Ce projet prévoit la réalisation de 11 lots à bâtir d'une surface comprise entre 507 m<sup>2</sup> et 1240 m<sup>2</sup>. Les travaux de viabilisation débuteront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Afin de pouvoir lancer la commercialisation des lots et procéder à l'enregistrement des réservations, Il convient, dès lors, de déterminer le prix de vente hors taxes et avec TVA.

Au regard des prix pratiqués dans le secteur, Monsieur le Maire propose de fixer un prix compris entre 25 € et 32 € TTC / m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la vente des lots sur la base d'un prix au mètre carré de **27,09 € HT - 32 € TTC, TVA sur marge incluse**
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER » TRANCHE 2 - DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET PONTIVY COMMUNAUTE (Délibération 61/2024)**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 approuvant la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement sur la parcelle cadastrée AA 128 d'une contenance de 14 772 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du 21 septembre 2023 approuvant le projet de composition de 11 lots à bâtir ;

Vu le permis d'aménager déposé le 13 décembre 2023 et accordé le 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES			
Objet	Montant HT	Partenaire	Programme sollicité	Montant HT	%
Achat terrain	22 500.00 €	Ventes terrains		240 586.00 €	
Travaux	195 500.00 €	DEPARTEMENT	PST	41 830.00 €	35
Etudes	22 100.00 €	PONTIVY COMMUNAUTE	FONDS DE CONCOURS	38 842.00 €	32.5
Morbihan Energies	100 000.00 €	COMMUNE	AUTO FINANCEMENT	38 842.00 €	32.5
Intérêts de la dette	20 000.00 €				
<b>TOTAL HT</b>	<b>360 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>360 100,00 €</b>	<b>100</b>

Il est précisé que le Département du Morbihan peut participer au projet à 35 % du déficit au titre du PST (Programme de Solidarité Territorial), ainsi que Pontivy Communauté via « le fonds de concours lotissement », à 50 % du reste à charge.

Au regard de ce plan de financement, il est nécessaire de solliciter ces deux co-financeurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE le concours financier du Département du Morbihan au titre du PST et de Pontivy Communauté au titre du Fonds de Concours Lotissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## **10 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération 62/2024)**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade d'un agent titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à la réussite d'un concours, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 25 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juin 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 23 mai 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps complet, de catégorie C, au grade de d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

#### Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	TC
Agent d'entretien	Agent de maitrise	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28,81 h

#### Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0


## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

- Salle Polyvalente : dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle, le maire propose d'équiper la salle d'un vidéoprojecteur et sollicite l'avis des conseillers. Il présente 2 devis.  
Le conseil municipal opte pour le devis de l'entreprise KOROLL de Mur de Bretagne pour un prix de 4 397 € HT.
- Date des prochains conseils municipaux : jeudi 7 novembre à 19h30  
et vendredi 13 décembre à 18h30.

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée  
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 45 -----

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Cécile DACQUAY**



**Le Maire,  
Eric LE DENMAT**

